

Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 Marseille

Marseille, le 12/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ASCOMETAL Fos-sur-Mer**

Route du quai minéralier  
13270 Fos-sur-Mer

Références : JPP-D-0901-MRT-2024

SPR/995/2024

Code AIOT : 0006401019

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2024 dans l'établissement ASCOMETAL Fos-sur-Mer implanté Route du quai minéralier 13270 Fos-sur-Mer. L'inspection a été annoncée le 05/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection s'inscrivait dans le cadre d'un incident survenu la nuit du 4 juin 2024 au niveau du poste électrique ayant conduit à la destruction partielle du transformateur associé au four de fusion. L'inspection avait pour objet de constater l'impact de l'incident sur les installations et l'environnement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ASCOMETAL Fos-sur-Mer
- Route du quai minéralier 13270 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401019
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Ascométal Fos-sur-Mer est une usine d'aciers spéciaux produisant des blooms, des barres, des billettes, du fil machine et du fil tréfilé à partir de la voie lingot.

L'établissement est divisé en trois secteurs:

- Le secteur aciérie qui élabore les lingots d'acier avec comme outils principaux: un four de fusion (120 t — 1500 à 1600°C), un four d'affinage en poche chauffante, un dégazeur, une coulée en lingots ;
- Le secteur laminoir qui transforme les lingots en blooms, barres, billettes, fil machine. Les principaux outils sont les fours de réchauffage (fours Pits" réchauffant les lingots ou blooms de 800 à 1150°C), les fours de traitement (déshydrogénation, détensionnement, tours de traitement thermique, d'austénitisation, bacs de trempe, fours de revenu), les cages de laminage, le parachèvement des barres (ébavurage, grenailage, chanfreinage, sciage, meulage...).
- Le secteur tréfilerie qui transforme le fil machine en fil tréfilé avec le traitement thermique (fours LOI, Stem, Techint), le traitement de surface (décapage et phosphatation) et le tréfilage (avec contrôles et conditionnement).

Les aciers spéciaux sont à destination des marchés automobiles, roulement, ressort, pétrole/gaz et mécanique.

Cette installation est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 193-2017 PC du 16 novembre 2017 et relève de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles polluantes ainsi qu'à quotas CC2.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Incident sur le poste électrique, feu sur le transformateur abaisseur four

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Analyse de l'accident du 04 juin 2024 incendie au niveau du transformateur	Code de l'environnement du 06/04/2023, article R512-69	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à un événement survenu le 4 juin 2024 (cf fiche de constat), il est demandé à l'exploitant de transmettre un rapport d'accident conformément à l'article R.512-69 du Code de l'environnement sous 15 jours à compter de la réception du présent rapport, présentant les premières analyses sur les causes de l'évènement, les conséquences matérielles et environnementales ainsi que le retour d'expérience sur la gestion de l'évènement, notamment en termes d'alerte des autorités.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Analyse de l'accident du 04 juin 2024 incendie au niveau du transformateur

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 06/04/2023, article R512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport d'accident
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b>  <b><u>Accident survenu le 04 juin 2024 incendie au niveau du transformateur :</u></b> <b>Circonstances :</b> A 22h08, appel du poste de garde vers le responsable sécurité car des étincelles sont visibles sur le poste électrique. Pendant l'échange téléphonique, un bruit d'explosion se fait entendre dans cette zone. Le site ne disposant pas d'équipe de première intervention, un employé appelle le CODIS à 22h17 puis le poste de garde à 22h22 conformément à ses procédures d'urgence. Les pompiers arrivent sur site à partir de 22h35 avec un engin pompe. Il est constaté qu'une borne du secondaire du transformateur abaisseur du four de l'aciérie a explosé et qu'un feu a démarré dans la végétation basse présente autour, alimenté par les projections d'huile mais il est rapidement maîtrisé par un tapis de mousse. Un black out complet de l'usine est subi par déclenchement des autres lignes suite au court circuit sur le transformateur four. La coupure intervient de 22h12 jusqu'à 2h du matin. Le risque de sur-accident est surveillé par les opérateurs et les pompiers (une cinquantaine d'hommes déployés). L'équipe maintenance électrique vérifie tous les circuits avant de rétablir progressivement l'électricité jusqu'à 2h00 du matin à l'exception de l'alimentation aval du transformateur abaisseur du four électrique. Les pompiers quittent le site vers 2h55. La surveillance est levée à 3h30.  <b>Causes :</b> Bien que non identifiée le jour de l'inspection, une cause accidentelle est probable, tel qu'un défaut de serrage avec un amorçage progressif. Les expertises démarrées et à venir devraient apporter les éléments d'appréciation nécessaires. Toute la partie énergie/fluide est gérée en interne par Ascométal. Le site possède trois transformateurs THT. C'est le transformateur abaisseur du four électrique qui est concerné (il permet le passage de 220

000 V depuis le poste Darse à 72 000 V pour le réseau HTB interne). Ce transformateur est doublé. Il y en a toujours un en service et un en secours.

En oct/nov 2023, le transformateur de secours avait été entièrement vérifié et devait basculer comme principal. L'opération a été retardée en raison de la situation du site en redressement judiciaire mais ce décalage de quelques mois n'est pas identifié comme une cause directe de l'évènement. Le transformateur principal avait basculé en poste prioritaire il y a 4 ans et faisait l'objet de contrôles réguliers (qualité de l'huile, thermographie, etc.).

#### **Conséquences :**

Au regard des contrôles réalisés dans la nuit et la matinée, peu de dommages ont été relevés sur le reste de l'usine. Seul le transformateur abaisseur four est endommagé. Deux bornes sont HS ainsi que l'armoire électrique de contrôle/commande située contre le transformateur qui a brûlé.

Le transfo à côté et isolé par un mur, "auxiliaire aciérie", n'a pas été affecté par les flux thermiques. Le transformateur de secours à côté mais non isolé par un mur a été protégé par les pompiers et ne semblaient pas avoir été affecté non plus par le flux thermique.

En aval au niveau de l'aciérie, une poche qui contenait l'acier liquide entre les équipements de dégazage/affinage, l'APC (four d'affinage en poche chauffante) et le RH (dégazeur), a été immobilisée plusieurs heures mais n'a pas percé. L'acier a pu être réchauffé dans l'APC au retour de l'électricité et a été repris dans le process aval. Il n'y a pas eu d'impact sur d'autres équipements.

Conséquences environnementales : l'huile en feu a été couverte d'un tapis de mousse et retenue dans la rétention sous le transformateur. Celle-ci est reliée à une fosse principale mais qui n'a pas eu à être utilisée. Un contenant ouvert sur le dessus a été positionné sous la fuite pour récupérer l'huile qui gouttait au niveau d'une des bornes endommagées. Quelques traces au sol étaient visibles mais de faible importance. L'impact semblait visuellement très limité.

Une surveillance sur les piézomètres proches de cette zone a été demandée sur site par l'Inspection.

Des fumées ont été émises lors de la combustion de la végétation et de l'huile. Elles étaient dirigées vers le Nord, secteur dépourvu d'habitations, en présence d'un vent léger de secteur Sud. Aucune conséquence sur les personnes.

#### **Gestion de l'incident :**

Le SDIS est intervenu très rapidement après le départ du feu. Il a été très vite maîtrisé compte tenu du potentiel combustible limité et grâce à des moyens en nombre (environ 50 personnes).

Le site n'a pas activé son POI car le responsable sécurité a rapidement identifié que ce n'était pas le transformateur qui brûlait mais l'huile sur la végétation. Dès isolement électrique et projection de la mousse, le feu a été rapidement maîtrisé.

L'exploitant n'a pas gréé son PC Ex non plus. La crise a été gérée depuis le poste pompier.

Aucune alerte aux autorités n'a été réalisée à chaud en dehors de l'appel au CODIS.

L'Inspection a rappelé le besoin de passer l'alerte même en situation infra POI, auprès de la DREAL, de la préfecture/sous-préfecture, de la mairie dès lors que l'évènement est perceptible ou qu'un potentiel de gravité est identifié.

La visite des installations a permis de constater :

- que le transformateur est endommagé par l'explosion et le feu, côté secondaire.
- quelques traces au sol conduisant à une demande de surveillance sur les piézomètres autour de la zone,
- le besoin de débroussailler rapidement le poste électrique dont la programmation a été interrompue à cause du redressement judiciaire,
- que l'exploitant a défini les travaux pour le basculement sur le poste de secours et a

démarré les investigations sur les causes de l'évènement. Un rapport d'incident est attendu sous 15 jours, essentiellement sur les causes et le RETEX sur la gestion de l'évènement.

Les suites :

Les travaux à réaliser pour accoupler le transfo de secours ont été définis dans la matinée pour un redémarrage le lundi suivant.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Conformément à l'article R512-69 du Code de l'environnement, l'Inspection attend de la part de l'exploitant :

- la transmission d'un rapport d'accident sous 15 jours à compter de la réception de ce rapport.
- la poursuite des actions de surveillance des conséquences de l'évènement par la mise en place d'une surveillance immédiate sur les piézomètres autour de la zone de façon préventive,
- la poursuite de la mise en sécurité des installations, par la réalisation du débroussaillage du poste électrique dans les meilleurs délais (ainsi que les autres zones au regard des OLD et de l'étude de dangers de l'exploitant).
- le rappel aux équipes d'intervention de passer l'alerte même en situation infra POI, auprès de la DREAL, de la préfecture/sous-préfecture, de la mairie dès lors que l'évènement est perceptible ou qu'un potentiel de gravité est identifié.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours